

**DEPARTEMENT**  
Meurthe et Moselle

**Commune de SEXEY AUX FORGES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2023**

**ARRONDISSEMENT**

**NANCY**

**CANTON**

**NEUVES-MAISONS**

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un avril à 20h30

Le Conseil municipal de la commune de Sexey-aux-Forges étant en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Ghislain PAYMAL, 1<sup>er</sup> adjoint.

En exercice 14  
De votants 12  
De présents 11

**Etaient présents :**

Mmes Florence COX – Hélène DUMOND — Coryse GEORGES – Amélie KOENIG – Pascale NAVET – Emilie PIERROT ;  
Mrs Daniel BORACE – Gilles JOLY – Daniel KOENIG – Ghislain PAYMAL – Patrick POTTS.

NOTA : Le Maire certifie que :

La liste des délibérations examinées par le conseil municipal a été affichée à la porte de la mairie le 4 avril 2023  
La convocation du conseil avait été faite le 23 mars 2023.

La présente délibération a été transmise à la préfecture de Nancy le 4 avril 2023

Le maire,  
Patrick POTTS

**Absente excusée :**

Céline BAUDON  
Béatrice GEORGE donne procuration à Pascale NAVET  
Gérald DETHOREY donne procuration à Coryse GEORGES

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'administration communale à l'élection d'un secrétaire dans le sein du conseil Daniel BORACE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.  
Le procès-verbal de la séance du 3 février 2023 est approuvé.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNE**

**N°1-II-2023**

Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire présente le compte administratif de l'année 2022 puis quitte la salle et ne prend pas part au vote,

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

➤ **Accepte** le compte administratif 2022 de la commune selon le détail suivant :

⇒ Section d'investissement :

<b>Dépenses</b>	prévues	899 949,42
	réalisées	405 319,56
	reste à réaliser	221 000,00
<b>Recettes</b>	prévues	899 949,42
	réalisées	454 246,02
	reste à réaliser	110 101,00

⇒ Section de Fonctionnement :

<b>Dépenses</b>	prévues	822 703,51
	réalisées	428 360,55
	reste à réaliser	0,00
<b>Recettes</b>	prévues	822 703,51
	réalisées	900 971,38
	reste à réaliser	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement	48 926,46
Fonctionnement	472 610,83
Résultat global	521 537,29

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint,  
Ghislain PAYMAL

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2023**

**ARRONDISSEMENT**  
NANCY  
**CANTON**  
NEUVES-MAISONS

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un avril à 20h30

Le Conseil municipal de la commune de Sexey-aux-Forges étant en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Ghislain PAYMAL, 1<sup>er</sup> adjoint.

En exercice 14  
De votants 13  
De présents 11

**Etaient présents :**

Mmes Florence COX – Hélène DUMOND — Coryse GEORGES – Amélie KOENIG – Pascale NAVET – Emilie PIERROT ;  
Mrs Daniel BORACE – Gilles JOLY – Daniel KOENIG – Ghislain PAYMAL – Patrick POTTS.

NOTA : Le Maire certifie que :

La liste des délibérations examinées par le conseil municipal a été affichée à la porte de la mairie le 4 avril 2023

La convocation du conseil avait été faite le 23 mars 2023.

La présente délibération a été transmise à la préfecture de Nancy le 4 avril 2023

Le maire,

Patrick POTTS

**Absente excusée :**

Céline BAUDON

Béatrice GEORGE donne procuration à Pascale NAVET

Gérald DETHOREY donne procuration à Coryse GEORGES

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'administration communale à l'élection d'un secrétaire dans le sein du conseil Daniel BORACE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès-verbal de la séance du 3 février 2023 est approuvé.

**COMPTE DE GESTION 2022 DE LA COMMUNE**

**N°2-II-2023**

Après lecture du compte de gestion de la commune tenu par Monsieur le Receveur Municipal,

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

- **Décide** de donner quitus à Monsieur le Receveur Municipal pour la comptabilité tenue au titre de l'exercice 2022.

**AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DU BUDGET DE LA COMMUNE**

**N°3-II-2023**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Patrick POTTS, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

⇒ Section de fonctionnement :	
Excédent de fonctionnement de	38 413,32
Excédent reporté	434 197,51
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	472 610,83
⇒ Section d'investissement :	
Excédent d'investissement	48 926,46
Reste à réaliser (déficit)	110 899,00
Soit un besoin de financement de	61 972,54

*Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,*

- **Décide** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : Excédent	472 610,83
Affectation complémentaire en réserve (1068)	61 972,54
Résultat reporté en fonctionnement (002)	410 638,29
<hr/>	
Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent	48 926,46

## VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

**N°4-II-2023**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Considérant l'état des finances de la commune, la commission finances/impôts réunie le 27 mars 2023 a émis un avis favorable à la proposition de monsieur le Maire de maintenir les taux des impôts locaux votés en 2022 pour 2023.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux fixés en 2022 pour 2023.

*Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,*

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

➤ **Décide** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 9,59 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,87 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 23,16 %

➤ **Charge** Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## SUBVENTIONS

**N°5-II-2023**

*Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,*

➤ **Décide** d'allouer pour l'exercice 2023 les subventions suivantes :

Association du Bélier Meulson	15 500,00 €
Foyer Rural (abstention : F. COX)	600,00 €
Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers	100,00 €
Les Restos du Cœur	100,00 €

Celles-ci seront inscrites au budget primitif 2023 de la commune et sont imputées au compte 6574.

*Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,*

- **Accepte** le budget primitif de la commune présenté par Monsieur Le Maire au titre de l'année 2023 et se décomposant comme suit :

⇒ **Section de fonctionnement :**

Recettes	820 546,94
Dépenses	820 546,94

⇒ **Section d'investissement :**

Recettes	616 099,11
Dépenses	616 099,11

**PROROGATION DU PRET RELAIS TVA CONTRACTER POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE DES RUES DU LT EXCOFFIER, DE LA COTE ET DU BOIS L'ÉVEQUE N°7-II-2023**

Le maire explique aux membres du conseil municipal que les travaux de voirie des rues du Lt Excoffier, de la Côte et du Bois l'Évêque qui devaient être réalisés en 2022 seront finalement réalisés en 2023 et que par conséquent le FCTVA ne sera reversé à la commune qu'en 2024. Pour cette raison, il propose de proroger le prêt relais TVA n°10278 04047 00020380305 contracter auprès du Crédit Mutuel de 1 an.

*Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,*

- **Accepte** de proroger le prêt relais TVA n°10278 04047 00020380305 d'un montant de 69 000 € contracté auprès du crédit mutuel de 1 an au taux fixe de 3,97 % dès la modification qui prendra effet en avril 2023. Le remboursement sera donc effectué le 30/09/2024.
- **Autorise** le Maire à signer l'avenant à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.
- **Décide** que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure sans mandatement préalable.

**PROJET AIRE DE JEUX : CHOIX DE L'ENTREPRISE ET DEMANDES DE SUBVENTIONS**

**N°8-II-2023**

**La présente délibération annule et remplace la délibération n°1-I-2023 intitulée « Projet aire de jeux : demandes de subventions »**

Monsieur le maire propose au conseil municipal la création d'une aire de jeux pour les enfants à côté de la place de la République. Il donne lecture de plusieurs propositions.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

- **Accepte** le devis de l'entreprise MEFRAN Collectivités pour un montant total de 23 125,00 € HT soit 27 750,00 € TTC.
- **Sollicite :**
  - Une subvention auprès du Conseil Départemental,
  - Un fonds de concours pour la mise en œuvre du projet de territoire auprès de la Communauté de Communes Moselle et Madon
- **Autorise** le maire à passer commande et à signer tout document afférent à ce dossier.

**REPLACEMENT DES PORTES DE L'ECOLE : DEMANDES DE SUBVENTIONS** **N°9-II-2023**

**La présente délibération annule et remplace la délibération n°2-I-2023 de même intitulé**

Monsieur le maire propose au conseil municipal de remplacer les 2 portes de l'école situées à l'arrière du bâtiment qui ne sont plus aux normes de sécurité et qui sont devenues des passoires thermiques.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

- **Sollicite une subvention auprès :**
  - du Conseil Départemental,
  - de l'Etat au titre de la DETR 2023

**PROGRAMME DE TRAVAUX FORESTIERS POUR L'ANNEE 2023** **N°10-II-2023**

Daniel KOENIG, adjoint au maire délégué à la forêt, présente le programme d'actions pour l'année 2023 établi par l'ONF.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

- **Décide** de retenir le programme de travaux forestiers suivant pour l'année 2023 :
  - maintenance mécanisée des cloisonnements sylvicoles dans la parcelle 11.

**DESTINATION DES BOIS TOMBES ACCIDENTELLEMENT** **N°11-II-2023**

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

- **Décide** la régularisation de la délivrance de bois dans les parcelles 20, 21, 22, 24 et 40 inscrites à l'état d'assiette 2023.
- Fixe comme suit la destination des produits accidentels issus des parcelles 20, 21, 22, 24 et 40 :

- Partage en nature des bois désignés tombés au sol entre les affouagistes
- Les garants seront désignés lors de la campagne d'inscription de juin à septembre 2023.

**DESTINATION DES COUPES BOIS – REGULARISATION, N°12-II-2023**  
**ACTUALISATION**

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

- Fixe comme suit la nouvelle destination des produits issus de la parcelle 1 (inscrite à l'état d'assiette 2022),
- Fixe comme suit la destination des produits issus de la parcelle 29 (inscrite à l'état d'assiette 2023) – régularisation coupe d'emprise ligne EDF :
  - Partage en nature des petits bois entre les affouagistes sur la saison 2022/2024 ;
  - Désigne comme garants d'affouages : Daniel KOENIG, Ghislain PAYMAL et Philippe TROTOT.
  - Fixe le délai d'exploitation au 30/09/2024.

**CHASSE : DEMANDE D'ABATTEMENT LOT N°1**

**N°13-II-2023**

Monsieur Daniel KOENIG, adjoint au maire délégué à la chasse, donne lecture d'un courrier envoyé par monsieur Francis SACCOMANDI, président de la société de chasse louant le lot n°1 de la forêt communale de SEXEY-AUX-FORGES, demandant une réduction du loyer sur les 2 saisons à venir soit 2023/2024 et 2024/2025, pour des raisons liées à l'exploitation forestière réalisée de mars à septembre 2022.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (abstentions : Hélène DUMOND, Emilie PIERROT),*

- **Décide** d'appliquer une réduction de 1 000,00 € sur le montant du loyer du lot n°1 uniquement pour la saison 2023/2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Patrick POTTS

Le secrétaire de séance,  
Daniel BORACE